

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 145 (1994)
Heft: 7

Artikel: 151ème Assemblée annuelle de la Société forestière suisse du 15 au 17 septembre 1994 à Brigue, Valais
Autor: Bornet, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

zeigt die grosse Bedeutung der Gefahrenabwehr und des Natur- und Landschaftsschutzes im Pflichtenheft der Dienststelle. Wir legen aber grosses Gewicht darauf, dass die durch die Naturgegebenheiten beschränkten Möglichkeiten der Holzproduktion weiterhin genutzt werden können.

Ich wünsche Ihnen schöne und fachlich interessante Tage sowie frohe Stunden des Zusammenseins unter Freunden und Kollegen.

Der Vorsteher des Departementes
für Umwelt und Raumplanung:
Dr. Bernard Bornet, Staatsrat

151ème Assemblée annuelle de la Société forestière suisse du 15 au 17 septembre 1994 à Brigue, Valais

Cordiale bienvenue à Brigue-Glis et en Valais!

C'est avec joie que je vous salue au nom du Conseil d'Etat et de la population valaisanne. Notre canton avait déjà accueilli les Assemblées de la Société forestière suisse de 1966 et 1931 à Sion, de 1904 à Brigue, de 1881 à Monthey et de 1865 à Sion.

Nous nous réjouissons particulièrement de ce que les autorités de Brigue-Glis, sous la présidence de Rolf Escher, aient maintenu cette invitation malgré les dégâts catastrophiques survenus lors des inondations du mois de septembre 1993. Grâce à l'aide reçue de toute la Suisse, Brigue-Glis est en mesure de vous recevoir en septembre 1994 dans sa belle ville remise en état. Tout le Valais en est vivement reconnaissant.

Les services forestiers cantonaux et communaux se réjouissent fort de votre visite. Le comité d'organisation, dirigé par Max Borter, inspecteur d'arrondissement, a concocté des excursions spécialisées pluridisciplinaires. Elles vous donneront une idée des multiples tâches et problèmes qui incombent au Service des forêts et du paysage. Le programme montre bien l'importance que revêt la protection contre les dangers ainsi que la protection de la nature et du paysage dans le cahier des charges de ce service. Nous attachons cependant beaucoup d'importance à ce que l'on continue à exploiter le bois, et ce malgré les possibilités de production restreintes par les données naturelles.

Je vous souhaite de belles journées, professionnellement intéressantes, ainsi que de bons moments entre amis et collègues.

Le Chef du Département de l'environnement
et de l'aménagement du territoire:
Dr. Bernard Bornet, Conseiller d'Etat